

Complément au diagnostic environnemental (Prospection Chiroptères, inventaires ornithologique)

La MRAE soumet le projet de reconstruction du Centre Hospitalier Sainte-Marie à Nice à étude d'impact, en raison d'imprécisions concernant les incidences du projet sur l'environnement.

Concernant le volet Biodiversité : (encadré en rouge ci-dessous)

Considérant que le pétitionnaire a fait réaliser un diagnostic environnemental ;

Considérant cependant l'absence :

- de prospection de chiroptères au sein des bâtiments à démolir,
- d'inventaire effectué par un ornithologue,
- d'information sur les zones de stockage des matériaux, des engins de chantier, de la base-vie, ainsi que sur les incidences de ces stockages,
- d'information sur la gestion et l'utilisation d'importants déblais issus de la démolition et des terrassements ;

Considérant les impacts potentiels du projet sur l'environnement qui concernent :

- la biodiversité, les habitats naturels et potentiellement plusieurs espèces protégées ,
- la santé des usagers et des riverains de l'établissement ;

Considérant que les aménagements prévus sont susceptibles d'avoir des incidences sur un périmètre significatif et que dans ce contexte des mesures précises d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet, méritent d'être formulées ;

Précisions apportées par les naturalistes sur le volet Biodiversité :

1. Investigations en 2021 :

Des investigations en avril et en mai 2021 ont été effectués afin de compléter les observations sur les chiroptères et sur l'avifaune au sein du périmètre de projet. Ces investigations diurnes et nocturnes ont permis de conclure sur les enjeux du site sur ces taxons.

(Cf. Méthodologie annexe 1 et annexe 2).

2. Résultats des observations :

- *Les chiroptères*

(Cf. Annexe 1 – Etude sur les chiroptères)

Quatre espèces ont ainsi pu être contactées dans la zone d'étude et à proximité :

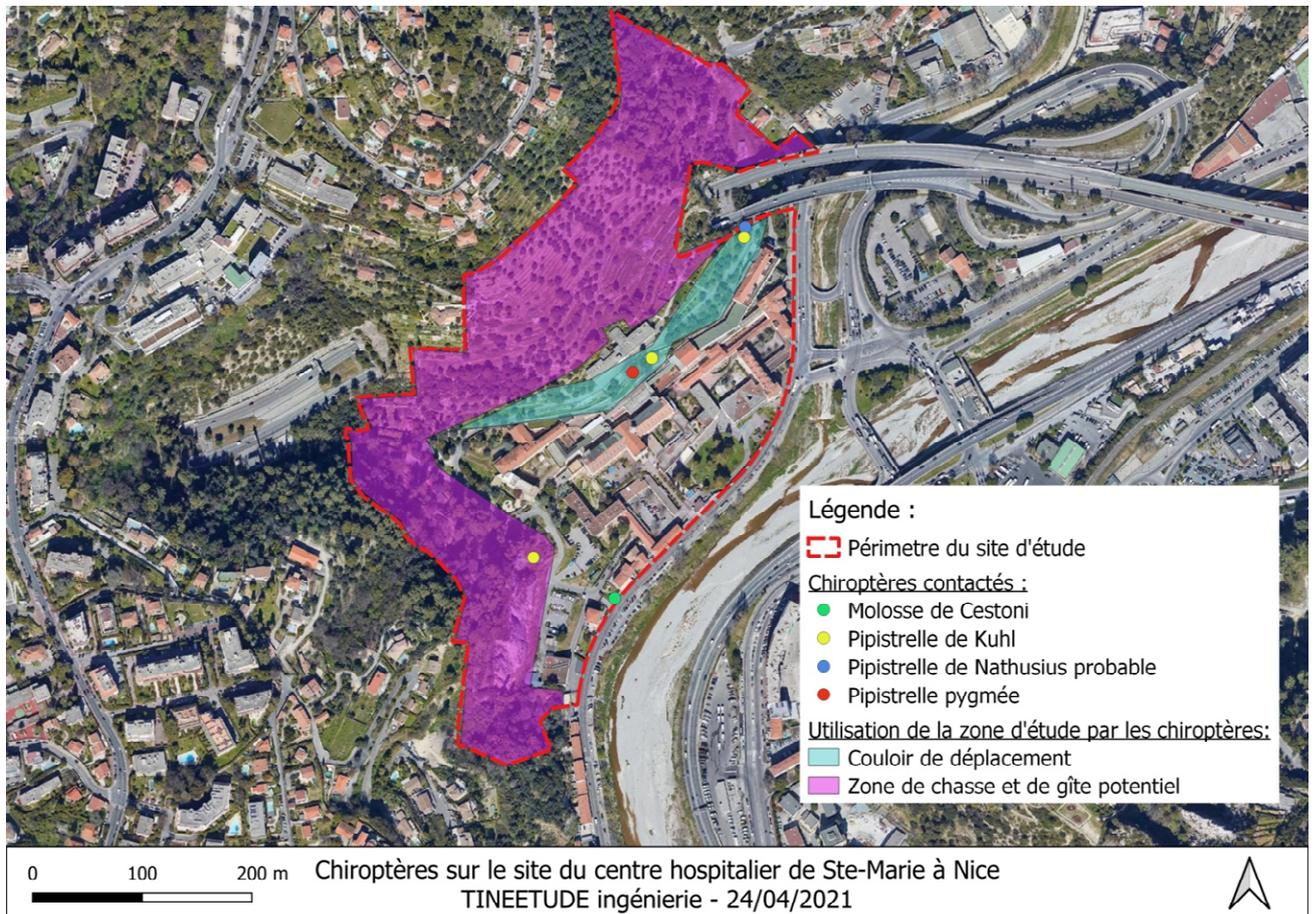
Tableau 1 : Liste des espèces contactées sur le site d'étude et à proximité :

| Taxonomie | | Statut de protection | | | | | | Utilisation de la zone d'étude | Enjeu local |
|-----------------------------------------|--------------------------|----------------------|------------|-----------|-----------|----------------|-------------------|---------------------------------------------------|-------------|
| Nom scientifique | Nom vernaculaire | Liste rouge | | | | Réglementation | | | |
| | | Mondiale | Européenne | Nationale | Régionale | Nationale | Directive Habitat | | |
| <i>Pipistrellus kuhlii</i> | Pipistrelle de Kuhl | LC | LC | LC | | x | An IV | En chasse et gîte probable | Faible |
| <i>Pipistrellus pygmaeus</i> | Pipistrellus pygmaeus | LC | LC | LC | | x | An IV | En chasse et gîte probable | Faible |
| <i>Pipistrelle de nathusii probable</i> | Pipistrelle de Nathusius | LC | LC | NT | | x | An IV | En chasse et gîte probable | Moyen |
| <i>Tadarida teniotis</i> | Molosse de Cestoni | LC | LC | NT | | x | An IV | Passage – 1 seul contact en limite d'aire d'étude | Faible |

Aucune de ces espèces ont été observées dans ou à proximité des bâtiments à détruire.

Les pipistrelles contactées semblent occuper la falaise et le vallon à l'ouest, ainsi que les oliviers au nord et nord-est. Ces zones peuvent être utilisées comme couloir de déplacement, zone de chasse mais également comme gîte arboricole (cf carte ci-après).

La Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*) est une espèce forestière partiellement migratrice en région PACA. Elle apprécie les cavités arboricoles, fissures et décollement d'écorces autant pour la mise-bas que pour l'hibernation. Classée « quasi menacée » sur la liste rouge nationale de l'IUCN, elle est principalement menacée par les éoliennes, la disparition des vieux arbres et l'exploitation sylvicole en période de reproduction et d'hibernation.



- *L'avifaune et les reptiles :*

(cf. Annexe 2 - Diagnostic environnemental)

Trois espèces sont concernées par des enjeux modérés à forts.

-2 espèces de reptiles : la Tarente de Mauritanie (*Tarentola mauritanica*) et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)

-1 espèce d'oiseau : l'Hirondelle des fenêtres (*Delichon urbicum*)

3. Conclusion sur les enjeux et les impacts :

- *Sur les chiroptères :*

Les bâtiments de la zone d'étude destinés à être démolis ne semblent pas être utilisés par les chiroptères.

De plus, aucun travaux de terrassement ou de débroussaillage, coupes d'arbres n'est prévu dans les zones de chasse et de déplacement des chiroptères. Tous les habitats potentiels seront conservés.

Les impacts sont qualifiés de faibles.

- *Sur l'avifaune et les reptiles :*

Le tableau ci-dessous présente les enjeux ainsi que les impacts potentiels du projet pour les 3 espèces à enjeu.

| Enjeux dans l'aire d'étude | Ref inpn | Nom scientifique | Détail des protections | Statut Znieff régional | Liste Rouge régionale | Impacts potentiels du projet | Mesures envisagées |
|----------------------------|----------|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Modéré | 77570 | <i>Tarentola mauritanica</i> | Convention de Berne: annexe III Directive européenne 92/43 Habitat-faune-flore: annexe IV Protection nationale: Arrêté du 19 novembre 2007, article 2 | | LC | Faible, destruction de quelques individus, mais la population principale se trouve dans les restanques en dehors des bâtiments à détruire | Aucune |
| Modéré | 77756 | <i>Podarcis muralis</i> | Convention de Berne: annexe II Directive européenne 92/43 Habitat-faune-flore: annexe IV Protection nationale: Arrêté du 19 novembre 2007, article 2 | | LC | Faible, destruction de quelques individus, mais la population principale se trouve dans les restanques en dehors des bâtiments à détruire | Aucune |
| Fort | 459478 | <i>Delichon urbicum</i> | Protection nationale: Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3 | | LC | Faible, destruction de 4 nids déjà cassés datant de l'abandon de la colonie à partir de 2014 | Aucune |

Les impacts sur ces trois espèces sont faibles. Les reptiles sont principalement menacés par la très forte densité de chats sur le site https://www.gralon.net/mairies-france/alpes-maritimes/association-les-chats-de-sainte-marie-nice_W062010055.htm. Les Hirondelles de fenêtre ont niché en 2011, 2012, 2013 en très faibles effectifs, laissant quatre nids achevés. Le nombre de poussins à l'envol n'a pas pu être précisé. En 2014, les quatre nids ont été abandonnés, la colonie principale toujours active la plus proche étant dans le village de Saint-André-de-la-Roche, avec une estimation de 20 couples.

4. Propositions de mesures de préservation :

• Sur les chiroptères

Les impacts du projet semblent donc faibles. Des mesures d'évitement sont toutefois préconisées lors de la phase chantier :

- Les prospections n'ayant pas été réalisées à la période optimale (colonies pas encore installées) et tous les bâtiments n'ayant pas pu être prospectés, **il est préconisé de commencer les travaux de démolition hors période sensible** (hibernation et mise-bas des chiroptères). L'**automne (de mi-septembre à fin novembre)** est la période recommandée pour démarrer les travaux sans risquer de détruire ou déranger une espèce protégée.
- Il sera également recommandé **d'éviter les zones identifiées sur la carte comme zones de chasse, couloir de déplacement et gîte potentiel** pour le stockage de matériaux ou la circulation des engins.

- *Sur l'avifaune et les reptiles :*

Au vu des impacts faibles, aucune mesure n'est envisagée pour ces taxons.

Toutefois, il existe une limite à cette étude, car la période de prospection ne correspond pas tout à fait à la phénologie de certaines espèces d'Hirundinidés, en particulier l'Hirondelle de fenêtre qui peut nicher tardivement jusque début septembre dans les Alpes-Maritimes.

Mesure d'évitement : Il est préconisé d'effectuer **deux visites complémentaires** pour s'assurer que l'enjeu sur cette espèce est nul :

- une visite courant du mois de juillet 2021 pour contrôler l'absence de colonie ou de nid isolé,
- une visite avant démolition des bâtiments si elle a lieu ultérieurement, en 2022 par exemple.